



2016/2243(INI)

10.2.2017

AMENDEMENTS

1 - 59

Projet d'avis
Dita Charanzová
(PE595.754v01-00)

Technologie financière: influence de la technologie sur l'avenir
du secteur financier
(2016/2243(INI))

Amendement 1
Philippe Juvin

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. **reconnaît** que la technologie financière est de nature à transformer le secteur financier mondial; souligne que l'évolution de la technologie financière est susceptible de bénéficier aux consommateurs comme aux entreprises grâce aux gains d'efficacité, à l'accessibilité et à la réduction des coûts;

Amendement

1. **note** que la technologie financière **est en pleine expansion et reconnaît qu'elle** est de nature à transformer le secteur financier mondial; souligne que l'évolution de la technologie financière est susceptible de bénéficier aux consommateurs comme aux entreprises grâce aux gains d'efficacité, à l'accessibilité et à la réduction des coûts;

Or. fr

Amendement 2
Andreas Schwab, Eva Maydell

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. reconnaît que la technologie financière est de nature à transformer le secteur financier mondial; souligne que l'évolution de la technologie financière est susceptible de bénéficier aux consommateurs comme aux entreprises grâce aux gains d'efficacité, à l'accessibilité et à la réduction des coûts;

Amendement

1. reconnaît que la technologie financière est de nature à transformer le secteur financier mondial; souligne que l'évolution de la technologie financière est susceptible de bénéficier aux consommateurs comme aux entreprises, **en particulier aux petites et moyennes entreprises**, grâce aux gains d'efficacité, à l'accessibilité et à la réduction des coûts; **insiste, par conséquent, sur la nécessité de promouvoir la position de l'Europe en tant que centre économique pour les entreprises de technologie financière;**

Or. de

Amendement 3
Maria Grapini

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. reconnaît que la technologie financière est de nature à transformer le secteur financier mondial; souligne que l'évolution de la technologie financière est susceptible de bénéficier aux consommateurs comme aux entreprises grâce aux gains d'efficacité, à l'accessibilité et à la réduction des coûts;

Amendement

1. reconnaît que la technologie financière est de nature à transformer le secteur financier mondial, ***mais également le secteur économique***; souligne que l'évolution de la technologie financière est susceptible de bénéficier aux consommateurs comme aux entreprises, ***et notamment aux PME***, grâce aux gains d'efficacité, à l'accessibilité et à la réduction des coûts;

Or. ro

Amendement 4
Nicola Danti, Maria Grapini, Marc Tarabella, Pina Picierno

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. reconnaît que la technologie financière est de nature à transformer le secteur financier mondial; souligne que l'évolution de la technologie financière est susceptible de bénéficier aux consommateurs comme aux entreprises grâce aux gains d'efficacité, à l'accessibilité ***et*** à la réduction des coûts;

Amendement

1. reconnaît que la technologie financière est de nature à transformer le secteur financier mondial; souligne que l'évolution de la technologie financière est susceptible de bénéficier aux consommateurs comme aux entreprises grâce aux gains d'efficacité, à l'accessibilité, à la réduction des coûts ***et au renforcement de la transparence***;

Or. en

Amendement 5
Eva Maydell, Carlos Coelho, Pascal Arimont, Antonio López-Istúriz White

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. estime que l'innovation dans le secteur financier peut créer des emplois et générer de la croissance dans l'Union européenne, tout en contribuant à offrir aux consommateurs un plus grand choix de services; *invite* la Commission à **répertorier quelles inflexions de la politique sont nécessaires** pour permettre à l'Union européenne de tirer le meilleur parti des avantages de la technologie financière;

Amendement

2. estime que l'innovation dans le secteur financier peut créer des emplois et générer de la croissance dans l'Union européenne, tout en contribuant à offrir aux consommateurs un plus grand choix de services; **constate que les entreprises du secteur de la technologie financière demandent depuis des années un renforcement de la supervision de leurs activités afin de réduire l'insécurité réglementaire, qui entrave leur développement; à cet égard, prie instamment** la Commission **de présenter un programme clair et global de mesures législatives et non législatives à prendre avant la fin de son mandat** pour permettre à l'Union européenne de tirer le meilleur parti des avantages de la technologie financière;

Or. en

Amendement 6
Nicola Danti, Maria Grapini, Marc Tarabella, Pina Picierno

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. estime que l'innovation dans le secteur financier peut créer des **emplois** et générer de la croissance dans l'Union européenne, **tout en contribuant à offrir aux consommateurs un plus grand choix de services**; invite la Commission à répertorier quelles inflexions de la politique sont nécessaires pour permettre à l'Union européenne de tirer le meilleur parti des avantages de la technologie financière;

Amendement

2. estime que l'innovation dans le secteur financier peut créer des **possibilités d'emploi** et générer de la croissance **potentielle** dans l'Union européenne; invite la Commission à répertorier quelles inflexions de la politique sont nécessaires pour permettre à l'Union européenne de tirer le meilleur parti des avantages de la technologie financière, **sans compromettre la stabilité financière et en maintenant un**

*niveau élevé de protection des
consommateurs et des investisseurs;*

Or. en

Amendement 7
Philippe Juvin

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. estime que l'innovation dans le secteur financier peut créer des emplois et générer de la croissance dans l'Union européenne, tout en contribuant à offrir aux consommateurs un plus grand choix de services; invite la Commission à ***répertorier quelles inflexions de la politique sont nécessaires pour permettre à l'Union européenne de tirer le meilleur parti des avantages de la technologie financière;***

Amendement

2. estime que l'innovation dans le secteur financier peut créer des emplois et générer de la croissance dans l'Union européenne, tout en contribuant à offrir aux consommateurs un plus grand choix de services; invite la Commission à ***examiner comment l'Union européenne pourrait tirer le meilleur parti des avantages de la technologie financière;***

Or. fr

Amendement 8
Andreas Schwab, Eva Maydell

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. estime que l'innovation dans le secteur financier peut créer des emplois et générer de la croissance dans l'Union européenne, tout en contribuant à offrir aux consommateurs un plus grand choix de services; invite la Commission à répertorier ***quelles inflexions de la politique sont nécessaires pour permettre à l'Union***

Amendement

2. estime que l'innovation dans le secteur financier peut créer des emplois et générer de la croissance dans l'Union européenne, tout en contribuant à offrir aux consommateurs un plus grand choix de services ***adaptés aux besoins des clients; salue les impulsions en faveur du développement de nouveaux services financiers et de la poursuite du***

européenne de tirer le meilleur parti des avantages de la technologie financière;

développement des services financiers existants, dont pourront profiter les consommateurs et les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises; constate que la concurrence induite par une forte innovation et un dynamisme important offre également de nombreuses possibilités pour les acteurs du marché établis; invite la Commission à répertorier quelles inflexions de la politique sont nécessaires pour permettre à l'Union européenne de tirer le meilleur parti des avantages de la technologie financière;

Or. de

Amendement 9
Maria Grapini

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. estime que l'innovation dans le secteur financier peut créer des emplois et générer de la croissance dans l'Union européenne, tout en contribuant à offrir aux consommateurs un plus grand choix de services; invite la Commission à répertorier quelles inflexions de la politique sont nécessaires pour permettre à l'Union européenne de tirer le meilleur parti des avantages de la technologie financière;

Amendement

2. estime que l'innovation dans le secteur financier peut créer des emplois et générer de la croissance dans l'Union européenne, tout en contribuant à offrir aux consommateurs un plus grand choix de services; invite la Commission à répertorier quelles inflexions de la politique sont nécessaires pour permettre à l'Union européenne de tirer le meilleur parti des avantages de la technologie financière, *sans pour autant créer de risques supplémentaires pour les consommateurs et les PME;*

Or. ro

Amendement 10
Eva Maydell, Carlos Coelho, Pascal Arimont, Antonio López-Istúriz White,
Andreas Schwab, Roberta Metsola

Projet d'avis
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

2 bis. souligne que les entreprises du secteur de la technologie financière peuvent apporter des avantages directs aux PME en étendant la disponibilité du crédit et en accélérant le processus de prêt; prie instamment la Commission de concevoir ses mesures législatives d'une manière qui laisse suffisamment de souplesse aux sociétés pour exploiter et organiser le financement des PME et stimule les partenariats entre les banques et les entreprises du secteur de la technologie financière dans le domaine des prêts aux PME;

Or. en

Amendement 11
Nicola Danti, Maria Grapini, Pina Picierno

Projet d'avis
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

2 bis. souligne les avantages potentiels de la technologie financière pour les entreprises, et notamment pour les PME et les micro-entreprises, mais aussi pour les familles et les clients mal desservis, en ce qu'elle permet d'améliorer l'accès au capital et aux ressources financières par des canaux de prêt et d'investissement alternatifs, tels que le financement participatif et les prêts entre particuliers;

Or. en

Amendement 12
Andreas Schwab, Eva Maydell

Projet d'avis
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

2 bis. salue la création, par la Commission, d'un groupe de travail sur les technologies financières, dont l'objectif est d'évaluer les innovations dans ce domaine et, simultanément, de définir des stratégies pour relever les défis potentiels que posent les technologies financières; considère la création de ce groupe de travail comme une étape fondatrice vers la définition d'une stratégie globale pour les technologies financières;

Or. de

Amendement 13
Renato Soru

Projet d'avis
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

2 bis. demande à la Commission de tenir compte de la diversité du secteur de la technologie financière et de mettre au point une analyse sectorielle plus détaillée pour les différents segments composant le marché, à l'appui d'une législation de meilleure qualité et mieux adaptée;

Or. en

Amendement 14
Andreas Schwab, Eva Maydell

Projet d'avis
Paragraphe 2 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

2 ter. *estime que l'innovation technologique dans le secteur financier constitue une opportunité non seulement pour les nouvelles entreprises de technologie financière, mais aussi pour les acteurs établis, grâce à des possibilités de coopération, des effets de synergie et un potentiel de réduction des coûts;*

Or. de

Amendement 15
Nicola Danti, Maria Grapini, Pina Picierno

Projet d'avis
Paragraphe 2 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

2 ter. *estime que les produits et services liés à la technologie financière doivent compléter les établissements financiers traditionnels, en particulier dans les régions du monde moins développées et isolées;*

Or. en

Amendement 16
Philippe Juvin

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

Amendement

3. *presse* la Commission **de repérer et d'éliminer, d'une manière résolue**, les obstacles qui existent sur le marché unique et empêchent actuellement la progression

3. *invite* la Commission **à identifier et à éliminer** les obstacles qui existent sur le marché unique et empêchent actuellement la progression des services numériques,

des services numériques, notamment dans le domaine de la technologie financière;

notamment dans le domaine de la technologie financière; ***demande à la Commission de faire preuve de vigilance en vue d'éviter que des innovations financières inadéquates ne causent préjudice à des consommateurs ou ne portent atteinte à la stabilité financière.***

Or. fr

Amendement 17
Dita Charanzová, Jasenko Selimovic

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. presse la Commission de repérer et d'éliminer, d'une manière résolue, les obstacles qui existent sur le marché unique et empêchent actuellement la progression des services numériques, notamment dans le domaine de la technologie financière;

Amendement

3. presse la Commission de repérer et d'éliminer, d'une manière résolue, les obstacles qui existent sur le marché unique et empêchent actuellement la progression des services numériques, notamment dans le domaine de la technologie financière; ***prie instamment la Commission de présenter un plan d'action en faveur de la technologie financière fondé sur la compétitivité, la stabilité et la protection des consommateurs;***

Or. en

Amendement 18
Vicky Ford

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. presse la Commission de repérer et d'éliminer, d'une manière résolue, les obstacles qui existent sur le marché unique et empêchent actuellement la progression des services numériques, notamment dans le domaine de la technologie financière;

Amendement

3. presse la Commission de repérer et d'éliminer, d'une manière résolue, les obstacles qui existent sur le marché unique et empêchent actuellement la progression des services numériques, notamment dans le domaine de la technologie financière;

constate qu'il est impératif que les opérateurs économiques du marché unique puissent avoir accès aux investissements des opérateurs de pays tiers et répondre aux évolutions technologiques;

Or. en

Amendement 19
Renato Soru

Projet d'avis
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

3 bis. prie instamment la Commission de soutenir les efforts visant à définir des normes communes, ouvertes et interopérables pour la technologie financière, afin d'éviter l'utilisation abusive des effets de réseau en lien avec la création de monopoles et d'oligopoles;

Or. en

Amendement 20
Andreas Schwab, Eva Maydell

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

Amendement

4. souligne que les services liés à la technologie financière peuvent jouer un rôle majeur dans le développement d'un marché unique numérique européen à l'épreuve du temps, par exemple en rendant les canaux existants plus rentables sur le plan économique et en proposant des solutions de paiement innovantes; estime que la Commission devrait adopter une

4. souligne que les services liés à la technologie financière peuvent jouer un rôle majeur dans le développement d'un marché unique numérique européen à l'épreuve du temps, par exemple en rendant les canaux existants plus rentables sur le plan économique et en proposant des solutions de paiement innovantes; estime que la Commission devrait adopter une

politique technologiquement neutre dans ses initiatives stratégiques;

politique technologiquement neutre dans ses initiatives stratégiques; *est d'avis qu'il convient, en plus de soutenir l'innovation, de garantir la stabilité financière et de protéger les consommateurs et les investisseurs; estime qu'une approche proportionnée, équilibrée et propice à l'innovation est nécessaire pour créer un environnement concurrentiel et garantir des conditions de concurrence égales pour tous les acteurs du marché;*

Or. de

Amendement 21
Vicky Ford

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. souligne que les services liés à la technologie financière peuvent jouer un rôle majeur dans le développement d'un marché unique numérique européen à l'épreuve du temps, par exemple en rendant les canaux existants plus rentables sur le plan économique et en proposant des solutions de paiement innovantes; estime que la Commission devrait adopter une politique technologiquement neutre dans ses initiatives stratégiques;

Amendement

4. souligne que les services liés à la technologie financière peuvent jouer un rôle majeur dans le développement d'un marché unique numérique européen à l'épreuve du temps, par exemple en rendant les canaux existants plus rentables sur le plan économique et en proposant des solutions de paiement innovantes; estime que la Commission devrait adopter une politique technologiquement neutre dans ses initiatives stratégiques; *appelle la Commission à faire en sorte que ces initiatives soient adaptées aux objectifs, ouvertes et fondées sur le principe d'innovation;*

Or. en

Amendement 22
Eva Maydell, Carlos Coelho, Pascal Arimont, Antonio López-Istúriz White, Roberta Metsola

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. souligne que les services liés à la technologie financière peuvent jouer un rôle majeur dans le développement d'un marché unique numérique européen à l'épreuve du temps, par exemple en rendant les canaux existants plus rentables sur le plan économique *et* en proposant des solutions de paiement innovantes; estime que la Commission devrait adopter une politique technologiquement neutre dans ses initiatives stratégiques;

Amendement

4. souligne que les services liés à la technologie financière peuvent jouer un rôle majeur dans le développement d'un marché unique numérique européen à l'épreuve du temps, par exemple en rendant les canaux existants plus rentables sur le plan économique, en proposant des solutions de paiement innovantes *et en renforçant la confiance des consommateurs dans les technologies numériques*; estime que la Commission devrait adopter une politique technologiquement neutre dans ses initiatives stratégiques;

Or. en

Amendement 23

Nicola Danti, Maria Grapini, Marc Tarabella, Pina Picierno

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. souligne que les services liés à la technologie financière peuvent jouer un rôle majeur dans le développement d'un marché unique numérique européen à l'épreuve du temps, par exemple en rendant les canaux existants plus rentables sur le plan économique et en proposant des solutions de paiement innovantes; estime que la Commission devrait adopter une politique technologiquement neutre dans ses initiatives stratégiques;

Amendement

4. souligne que les services liés à la technologie financière peuvent jouer un rôle majeur dans le développement d'un marché unique numérique européen à l'épreuve du temps, par exemple en rendant les canaux existants plus rentables sur le plan économique et en proposant des solutions de paiement innovantes, *plus transparentes et rapides*; estime que la Commission devrait adopter une politique technologiquement neutre dans ses initiatives stratégiques;

Or. en

Amendement 24

Nicola Danti, Sergio Gutiérrez Prieto, Maria Grapini, Olga Sehnalová, Marc Tarabella, Pina Picierno

Projet d'avis

Paragraphe 4 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 bis. note les risques potentiels des nouvelles solutions de paiement, tels que la fraude, l'utilisation abusive des données des consommateurs, la faiblesse des exigences en matière d'authentification et l'absence de conditions claires et transparentes; demande par conséquent à la Commission et aux États membres de veiller à prévoir des garde-fous appropriés et des voies de recours effectives pour les consommateurs qui pourraient être exposés aux risques précités;

Or. en

Amendement 25

Dita Charanzová, Jasenko Selimovic, Kaja Kallas

Projet d'avis

Paragraphe 4 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 bis. estime que l'achèvement de l'union des marchés des capitaux contribuera à soutenir le développement de technologies financières ainsi qu'un véritable marché intérieur des produits et services financiers;

Or. en

Amendement 26

Marcus Pretzell, Mylène Troszczynski

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. *regrette l'absence de système européen commun de paiements bancaires en ligne; estime qu'un tel système est indispensable au bon fonctionnement de l'union des marchés des capitaux et qu'il constitue un pan fondamental du marché unique numérique, en favorisant le commerce électronique européen et la concurrence transnationale dans le secteur des services financiers; invite la Commission à déterminer les étapes suivantes en vue de créer un environnement propice au développement d'un tel système;*

Amendement

5. *estime que l'argent liquide est indispensable dans une société libre et que la banque en ligne, le commerce électronique et la concurrence transnationale dans le secteur des services financiers ne devraient jamais servir de prétexte pour restreindre ou abolir les paiements en argent liquide;*

Or. en

Amendement 27
Dita Charanzová, Jasenko Selimovic

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. *regrette l'absence de système européen commun de paiements bancaires en ligne; estime qu'un tel système est indispensable au bon fonctionnement de l'union des marchés des capitaux et qu'il constitue un pan fondamental du marché unique numérique, en favorisant le commerce électronique européen et la concurrence transnationale dans le secteur des services financiers; invite la Commission à déterminer les étapes suivantes en vue de créer un environnement propice au développement d'un tel système;*

Amendement

5. *souligne qu'il existe encore des possibilités d'amélioration des moyens de paiement transnationaux; soutient le développement de ces moyens de paiement en Europe et regrette le niveau élevé de fragmentation du marché de la banque en ligne dans l'Union, ainsi que l'absence de système de cartes de crédit ou de débit paneuropéen et propriété d'opérateurs européens; estime qu'un tel système est indispensable au bon fonctionnement de l'union des marchés des capitaux et qu'il constitue un pan fondamental du marché unique numérique, en favorisant le commerce électronique européen et la*

concurrence transnationale dans le secteur des services financiers; invite la Commission à déterminer les étapes suivantes en vue de créer un environnement propice au développement d'un tel système;

Or. en

Amendement 28
Vicky Ford

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. regrette l'absence de système européen commun de paiements bancaires en ligne; estime qu'un tel système est indispensable au bon fonctionnement de l'union des marchés des capitaux et qu'il constitue un pan fondamental du marché unique numérique, en favorisant le commerce électronique européen et la concurrence transnationale dans le secteur des services financiers; invite la Commission à déterminer les étapes suivantes en vue de créer un environnement propice au développement d'un tel système;

Amendement

5. regrette l'absence de système européen commun de paiements bancaires en ligne; estime qu'un tel système est indispensable au bon fonctionnement de l'union des marchés des capitaux et qu'il constitue un pan fondamental du marché unique numérique, en favorisant le commerce électronique européen et la concurrence transnationale dans le secteur des services financiers; invite la Commission à déterminer les étapes suivantes en vue de créer un environnement propice au développement d'un tel système; ***reconnait qu'il est nécessaire que ce système coexiste et, le cas échéant, soit interopérable avec d'autres solutions de paiement innovantes, dans l'intérêt de la concurrence;***

Or. en

Amendement 29
Maria Grapini

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. regrette l'absence de système européen commun de paiements bancaires en ligne; estime qu'un tel système est indispensable au bon fonctionnement de l'union des marchés des capitaux et qu'il constitue un pan fondamental du marché unique numérique, en favorisant le commerce électronique européen et la concurrence transnationale dans le secteur des services financiers; invite la Commission à déterminer les étapes suivantes en vue de créer un environnement propice au développement d'un tel système;

Amendement

5. regrette l'absence de système européen commun de paiements bancaires en ligne; estime qu'un tel système est indispensable au bon fonctionnement de l'union des marchés des capitaux et qu'il constitue un pan fondamental du marché unique numérique, en favorisant le commerce électronique européen et la concurrence transnationale dans le secteur des services financiers; invite la Commission à déterminer les étapes suivantes en vue de créer un environnement propice au développement d'un tel système, ***qui favoriserait le développement du commerce transfrontalier et réduirait les coûts des transactions;***

Or. ro

Amendement 30

Eva Maydell, Carlos Coelho, Pascal Arimont, Antonio López-Istúriz White, Andreas Schwab, Roberta Metsola

Projet d'avis

Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 bis. reconnaît que les entreprises du secteur de la technologie financière présentent une grande diversité du point de vue de leurs opérations commerciales et appelle donc la Commission à ne pas recourir à des mesures universelles, mais à adapter ses propositions réglementaires afin de tenir compte des différents modèles commerciaux;

Or. en

Amendement 31

Nicola Danti, Sergio Gutiérrez Prieto, Maria Grapini, Pina Picierno

Projet d'avis
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 bis. souligne la nécessité d'assurer un traitement égal, transparent et fiable au niveau de l'Union pour tous les acteurs du marché lors de l'utilisation de la technologie financière, de nature à prévenir la création de monopoles, tout en assurant un niveau élevé de protection des consommateurs, l'interopérabilité entre les opérateurs du marché et un degré de transparence adéquat; estime qu'il s'agit de conditions préalables indispensables pour libérer tout le potentiel et exploiter tous les avantages de l'innovation dans le domaine de la technologie financière pour l'économie de l'Union, ainsi que pour renforcer la confiance dans l'acquisition et l'utilisation des produits et services financiers numériques;

Or. en

Amendement 32

Nicola Danti, Sergio Gutiérrez Prieto, Maria Grapini, Marc Tarabella, Pina Picierno

Projet d'avis
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 ter. appelle en outre la Commission à créer un plan d'action horizontal en faveur de la technologie financière, fondé sur les recommandations et mesures qui seront présentées par la task-force interne sur les technologies financières (Task-force on Financial Technologies - FTTF);

Or. en

Amendement 33

Dita Charanzová, Jasenko Selimovic

Projet d'avis

Paragraphe 6

Projet d'avis

6. souligne que **les orientations** de l'Autorité bancaire européenne (ABE) concernant une authentification renforcée pour les **paiements devraient** tenir compte de la technologie financière et des pratiques de commerce électronique; invite l'ABE à revoir ses suggestions afin d'éviter des répercussions négatives sur les services en ligne; demande que des politiques de sécurité fondées sur les risques soient prises en considération.

Amendement

6. souligne que **le projet de normes techniques de réglementation** de l'Autorité bancaire européenne (ABE) concernant une authentification renforcée pour les **consommateurs devrait** tenir compte de la technologie financière et des pratiques de commerce électronique; invite l'ABE à revoir ses suggestions afin d'éviter des répercussions négatives sur les services en ligne; demande que des politiques de sécurité fondées sur les risques soient prises en considération; **soutient la Commission dans ses efforts visant à harmoniser davantage les normes pour les services financiers, mais souligne dans le même temps qu'il convient de tenir compte de l'innovation et des nouvelles entrées sur le marché lors de la définition de toute norme future;**

Or. en

Amendement 34

Vicky Ford

Projet d'avis

Paragraphe 6

Projet d'avis

6. souligne que les **orientations** de l'Autorité bancaire européenne (ABE) concernant une authentification renforcée pour les paiements devraient tenir compte de la technologie financière et des pratiques de commerce électronique; invite

Amendement

6. souligne que les **normes techniques de réglementation** de l'Autorité bancaire européenne (ABE) concernant une authentification renforcée pour les paiements devraient tenir compte de la technologie financière et des pratiques de

l'ABE à revoir ses suggestions afin d'éviter des répercussions négatives sur les services en ligne; demande que des politiques de sécurité fondées sur les risques soient prises en considération.

commerce électronique; invite l'ABE à revoir ses suggestions afin d'éviter des répercussions négatives sur les services en ligne; demande que des politiques de sécurité fondées sur les risques soient prises en considération.

Or. en

Amendement 35

Eva Maydell, Carlos Coelho, Pascal Arimont, Andreas Schwab, Antonio López-Istúriz White, Roberta Metsola

Projet d'avis Paragraphe 6

Projet d'avis

6. souligne que les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) concernant une authentification renforcée pour les paiements devraient tenir compte de la technologie financière et des pratiques de commerce électronique; invite l'ABE à revoir ses suggestions afin d'éviter des répercussions négatives sur les services en ligne; demande que des politiques de sécurité fondées sur les risques soient prises en considération.

Amendement

6. souligne que les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) concernant une authentification renforcée pour les paiements devraient tenir compte de la technologie financière et des pratiques de commerce électronique; invite l'ABE à revoir ses suggestions afin d'éviter des répercussions négatives sur les services en ligne ***et à garantir des conditions de concurrence égales encourageant l'innovation financière et renforçant la concurrence entre tous les acteurs du marché***; demande que des politiques de sécurité fondées sur les risques soient prises en considération.

Or. en

Amendement 36

Dita Charanzová, Jasenko Selimovic, Kaja Kallas

Projet d'avis Paragraphe 6 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 bis. appelle la Commission, sur la base des travaux liés au règlement eIDAS, à évaluer plus avant le cadre régissant les systèmes européens d'identification électronique afin de veiller à ce qu'ils permettent la fourniture de services financiers transnationaux en ligne; demande en outre à la Commission d'évaluer d'urgence les barrières réglementaires actuelles qui entravent l'extension de l'utilisation des techniques d'identification électronique;

Or. en

Amendement 37

Nicola Danti, Sergio Gutiérrez Prieto, Maria Grapini, Marc Tarabella, Pina Picierno

Projet d'avis

Paragraphe 6 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 bis. invite la Commission à suivre le recours accru aux algorithmes dans le secteur financier, et en particulier aux produits et services de conseil robotisé; demande à la Commission et aux autorités européennes de surveillance de se pencher sur les erreurs et les biais contenus dans les algorithmes qui pourraient être néfastes pour les participants au marché et d'analyser les aspects de l'utilisation des données liés à la responsabilité tout en renforçant la responsabilité et la connaissance des consommateurs en matière d'algorithmes;

Or. en

Amendement 38

Vicky Ford

Projet d'avis

Paragraphe 6 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 bis. reconnaît les avantages potentiels du «sandboxing» dans le domaine réglementaire, qui permet aux scale-ups et aux sociétés financières de tester les produits de technologie financière dans un environnement réel; encourage l'échange des bonnes pratiques pouvant découler des initiatives réglementaires dans le domaine du «sandboxing»;

Or. en

Amendement 39

Andreas Schwab, Eva Maydell

Projet d'avis

Paragraphe 6 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 bis. constate que la collecte et l'analyse des données jouent un rôle central pour le secteur des technologies financières, notamment pour pouvoir répondre de manière ciblée aux souhaits des consommateurs; demande à la Commission de tenir compte de cet aspect en particulier dans le contexte du règlement sur la protection de données et de la seconde directive sur les services de paiement;

Or. de

Amendement 40

Nicola Danti, Sergio Gutiérrez Prieto, Maria Grapini, Marc Tarabella, Pina Picierno

Projet d'avis

Paragraphe 6 ter (nouveau)

6 ter. *souligne en outre la nécessité de se pencher sur les atteintes potentielles à la vie privée du fait de la quantité, de la variété et de la rapidité accrues des données utilisées dans le secteur financier; appelle la Commission et les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect intégral du droit à la vie privée des citoyens et la protection de leurs données à caractère personnel dans le secteur de la technologie financière; demande en outre à la Commission d'intensifier ses efforts concernant la mise en œuvre de la législation actuelle de l'Union, notamment en veillant à l'application en temps utile du règlement général sur la protection des données; souligne, en particulier, qu'il importe de garantir le droit de l'utilisateur à la portabilité des données;*

Or. en

Amendement 41

Dita Charanzová, Jasenko Selimovic

Projet d'avis

Paragraphe 6 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 ter. *rappelle que la technologie financière inclut également la technologie de la réglementation (RegTech) et la technologie de l'assurance; souligne que la technologie devrait être utilisée pour assurer une surveillance de meilleure qualité et plus efficace par les autorités publiques et qu'il convient d'encourager un accès actif aux données et un échange actif de ces dernières; insiste, dans le même temps, sur le fait que, si un problème survient concernant un erreur*

ou une discrimination, les décisions prises par des services de technologie financière automatisés doivent faire l'objet d'un processus de plainte et de réexamen, ainsi que d'une rectification appropriée;

Or. en

Amendement 42
Andreas Schwab, Eva Maydell

Projet d'avis
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 ter. souligne que la sécurité face aux cyberattaques et à la cybercriminalité joue un rôle important dans le secteur financier; demande à la Commission d'examiner dans quelle mesure des actions de protection adéquates ont été entreprises contre les cyber-risques dans ce domaine;

Or. de

Amendement 43
Vicky Ford

Projet d'avis
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 ter. reconnaît les avantages de la RegTech dans l'amélioration des processus réglementaires et la protection des consommateurs de produits financiers; encourage les régulateurs nationaux à envisager de nouveaux développements dans les technologies destinées à favoriser le respect de la réglementation lorsqu'ils l'estiment nécessaire;

Amendement 44

Nicola Danti, Sergio Gutiérrez Prieto, Maria Grapini, Olga Sehnalová, Marc Tarabella, Pina Picierno

Projet d'avis

Paragraphe 6 quater (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 quater. souligne la nécessité de promouvoir l'éducation numérique et financière parmi les consommateurs et les opérateurs dans toute l'Union; rappelle l'importance que recouvrent des compétences adéquates et les nouvelles compétences numériques, et encourage la Commission, les États membres et le secteur de la technologie financière à rendre possibles la formation et le développement des compétences dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie, qui sont des conditions essentielles pour permettre à un nombre aussi important que possible d'individus d'avoir un accès sans limite aux services financiers et aux outils de technologie financière;

Or. en

Amendement 45

Dita Charanzová, Jasenko Selimovic, Kaja Kallas

Projet d'avis

Paragraphe 6 quater (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 quater. souligne que les technologies financières devraient être utilisées pour renforcer la stabilité financière en Europe; demande à la

Commission d'examiner comment elles peuvent contribuer à ce processus;

Or. en

Amendement 46

Vicky Ford

Projet d'avis

Paragraphe 6 quater (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 quater. reconnaît que la technologie financière concerne l'innovation intervenant au carrefour de la finance et de la technologie;

Or. en

Amendement 47

Nicola Danti, Sergio Gutiérrez Prieto, Maria Grapini, Marc Tarabella, Pina Picierno

Projet d'avis

Paragraphe 6 quinquies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 quinquies. appelle la Commission, les États membres et le secteur de la technologie financière à coopérer efficacement en partageant les informations ainsi qu'en prévenant et en combattant les cybermenaces afin de garantir un cyberenvironnement plus sûr dans l'Union pour les citoyens et les entreprises, condition préalable pour exploiter pleinement les avantages de l'innovation liée à la technologie financière; appelle les États membres à transposer la directive SIR dans les temps et se félicite du nouveau partenariat public-privé sur la cybersécurité récemment lancé par la Commission avec

la participation du secteur; demande à la Commission de mettre en place une série de nouvelles initiatives concrètes pour renforcer la résilience des entreprises du secteur, et en particulier des PME et des start-ups, face aux cyberattaques;

Or. en

Amendement 48
Dita Charanzová, Jasenko Selimovic

Projet d'avis
Paragraphe 6 quinquies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 quinquies. se félicite de la création d'une task-force sur les technologies financières au sein de la Commission; souligne que toute future proposition concernant les politiques devrait aborder les préoccupations liées à la protection des consommateurs dans le contexte des technologies financières sans entraver la croissance de ce secteur;

Or. en

Amendement 49
Nicola Danti, Sergio Gutiérrez Prieto, Maria Grapini, Pina Picierno

Projet d'avis
Paragraphe 6 sexies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 sexies. salue le rapport du Parlement sur les monnaies virtuelles et les technologies des registres distribués («distributed ledger technology» - DLT), qui souligne tous les avantages potentiels pour les consommateurs et les parties prenantes, mais rappelle également les

risques liés à la diffusion rapide des monnaies virtuelles et des DLT, tels que les activités terroristes ou criminelles, l'évasion et la fraude fiscales et le blanchiment d'argent; demande à la Commission d'étudier les utilisations possibles des DLT dans le secteur de la technologie financière et d'autres régimes relevant du marché unique numérique, ainsi que de suivre et de prévenir les risques précités;

Or. en

Amendement 50
Dita Charanzová, Jasenko Selimovic

Projet d'avis
Paragraphe 6 sexies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 sexies. tout en se félicitant de la croissance du financement participatif et des prêts entre particuliers, estime que ces systèmes devraient faire l'objet d'une réglementation, même minimale, afin de prévenir les abus et les pratiques commerciales déloyales dans ce domaine;

Or. en

Amendement 51
Dita Charanzová, Jasenko Selimovic

Projet d'avis
Paragraphe 6 septies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 septies. souligne que les questions de cybersécurité doivent être abordées dans la phase de planification de toute initiative relative à la technologie

financière et que des mesures de protection fortes doivent être adoptées pour préserver cette infrastructure des cyberattaques; demande à la Commission et aux États membres de veiller à ce que des mesures de ce type soient en place;

Or. en

Amendement 52

Dita Charanzová, Jasenko Selimovic, Kaja Kallas

Projet d'avis

Paragraphe 6 octies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 octies. rappelle le rapport du Parlement sur les monnaies virtuelles et l'avantage potentiel de la technologie des registres distribués (DLT) au-delà des monnaies virtuelles; demande à la Commission d'étudier les utilisations possibles des DLT dans le secteur de la technologie financière et d'autres régimes relevant du marché unique numérique;

Or. en

Amendement 53

Dita Charanzová, Jasenko Selimovic, Kaja Kallas

Projet d'avis

Paragraphe 6 nonies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 nonies. note le recours accru aux conseillers financiers robotisés et salue cette évolution, qui pourrait réduire les obstacles aux investissements sur le marché par les consommateurs;

Or. en

Amendement 54
Dita Charanzová, Jasenko Selimovic

Projet d'avis
Paragraphe 6 decies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 decies. *prend acte du soutien apporté par certains régulateurs nationaux au «sandboxing» dans le domaine réglementaire pour les nouveaux projets pilotes concernant la technologie financière; estime qu'une approche de ce type pourrait être encouragée au niveau européen, tout en veillant à ce que les consommateurs participant à des projets pilotes de ce type soient informés des risques y afférents;*

Or. en

Amendement 55
Dita Charanzová, Jasenko Selimovic, Vicky Ford, Kaja Kallas

Projet d'avis
Paragraphe 6 undecies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 undecies. *souligne que les consommateurs sont le moteur de l'essor des technologies financières; rappelle que l'objectif de toute modification législative à venir devrait être de soutenir les consommateurs dans cette évolution;*

Or. en

Amendement 56
Dita Charanzová, Jasenko Selimovic

Projet d'avis
Paragraphe 6 duodecies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 duodecies. *souligne que les règles liées à l'obligation de «connaître son client» devraient tenir compte des vérifications à distance de façon à permettre un meilleur accès des consommateurs aux services de technologie financière transnationaux;*

Or. en

Amendement 57
Dita Charanzová, Jasenko Selimovic, Vicky Ford

Projet d'avis
Paragraphe 6 terdecies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 terdecies. *soutient l'utilisation des mégadonnées notamment dans le cadre de la gestion des risques par le secteur de la technologie financière; note le recours accru au «référencement numérique/de données» (digital/date onboarding) en vue d'une utilisation par les entreprises de technologie numérique; souligne toutefois que des mesures de protection des données doivent être prises et que le consommateur doit pouvoir choisir comment les données sont utilisées et collectées conformément au règlement général sur la protection des données;*

Or. en

Amendement 58
Dita Charanzová, Jasenko Selimovic, Kaja Kallas

Projet d'avis
Paragraphe 6 quaterdecies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 quaterdecies. estime que la portabilité des données doit faire partie des services de technologie financière, de façon à ce que les consommateurs ne soient pas prisonniers d'un fournisseur de services ou d'un produit; demande en outre à la Commission d'analyser les avantages d'un accès accru aux interfaces de programme d'application (API) pour les entreprises de technologie financière, qui permettent d'offrir des services supplémentaires aux consommateurs;

Or. en

Amendement 59

Dita Charanzová, Jasenko Selimovic, Kaja Kallas

Projet d'avis

Paragraphe 6 quindecies (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

6 quindecies note que l'utilisation de passeports permettrait que les services de technologie financière puissent être offerts dans toute l'Europe tout en étant soumis au contrôle réglementaire d'un seul État membre;

Or. en